



Nouvelle information sur la période dérogatoire d'instruction des dossiers d'urbanisme

Consécutivement à la loi n°2020-293 du 23 mars 2020 d'urgence relative à l'épidémie du Covid-19 et à l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, l'ordonnance 2020-427 du 15 mars 2020 porte sur diverses dispositions en matière de délais, aussi le **service urbanisme vous informe sur les nouveaux délais l'instruction concernant vos demandes d'urbanisme** (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable et certificat d'urbanisme d'information et opérationnel) :

- Le délai d'instruction des dossiers de demande d'autorisation en cours d'instruction à la date du 12 mars 2020 est suspendu.

L'instruction reprendra **le 25 Mai 2020** pour chaque dossier là où elle s'était arrêtée le 12 mars 2020.

- Le délai d'instruction des dossiers de demande d'autorisation déposés entre le 12 mars 2020 et le 24 mai 2020 est reporté **au 25 mai 2020**.

L'instruction de votre dossier débutera seulement **le 25 mai 2020**.

- Le délai de recours pour les dossiers de demande d'autorisation accordés avant le 12 mars 2020 est reporté.

Le délai de recours relatif à chaque dossier recommencera à courir à compter du **25 mai 2020**.

- Le délai de recours pour les demandes d'autorisation d'urbanisme accordées par arrêté entre le 12 mars 2020 et le 25 mars 2020 commencera à courir à compter du **25 mai 2020**.

- Pendant la période du 12 mars 2020 au **25 mai 2020** aucun accord tacite ne sera accordé par la collectivité.

Lien pour loi n°2020-293 d'urgence :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2020/3/23/2020-290/jo/texte>

Lien pour l'ordonnance n°2020-306 : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/ordonnance/2020/3/25/2020-306/jo/texte>

Lien pour l'ordonnance n°2020-407:

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORF-TEXT000041800899&categorieLien=id>

Ces dispositions peuvent évoluer en fonction des directives des services de l'Etat, nous ne manquerons pas de vous tenir informé.

Vous pouvez contacter l'agent en charge de l'urbanisme en mairie par téléphone ou par mail à l'adresse suivante urbanisme@montussan.fr